

Compte rendu réunion du 11 avril 2008

Présents : Jean ARRUFAT, Jacques BERNARD, Alain BLANQUER, Christiane D'HALLUIN, Laurent GAUTREAU, Hélène MARCHAL, Chantal MONNIER-PUJOL, Marie-Claude de MURCIA, Pierre USSELMANN, Jean-Philippe CAZABAT

Excusés : Christian OLLIER (procuration à Monsieur Alain BLANQUER)

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance. Il est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Vote des budgets primitifs M14 et M49
2. Désignation des délégués A.G.E.D.I.
3. Questions diverses

1. Vote des budgets primitifs M14 et M49 (eau et assainissement)

Vu les projets de budget primitif de la commune de Lieuran-Cabrières et de budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement pour 2008 ;

Vu le rapport par lequel M. le Maire :

- Présente et commente les documents budgétaires du Budget principal et du Budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement ;

- Propose d'adopter le projet de budget primitif de la Commune ainsi que le budget annexe précité ;

Sont approuvés aux chiffres ci-après les projets de budget primitif de la Commune ainsi que le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement pour l'exercice 2008

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<u>DEPENSES</u>		
Mouvements budgétaires	198 280.15	228 063.15
- réels	118 206.00	228 063.15
- ordre	80 074.15	0
<u>RECETTES</u>		
Mouvements budgétaires	198 280.15	228 063.15
- réels (dont résultat reporté)	198 280.15	147 989.00
- ordre	0	80 074.15

<u>BUDGET ANNEXE</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<u>DEPENSES</u>		
Mouvements budgétaires	67 043.38	241 209.39
- réels	14 781.00	209 737.49
- ordre	52 262.38	2 806.00
<u>RECETTES</u>		
Mouvements budgétaires	67 043.38	241 209.39
- réels (dont résultat reporté)	64 237.38	188 947.01
- ordre	2 806.00	52 262.38

2. Désignation des délégués A.GE.D.I.

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité adhérente au Syndicat Mixte A.GE.D.I doit désigner un délégué au Syndicat auquel elle appartient.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

- De désigner Mme Christiane D'HALLUIN comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

- De désigner Mme Chantal PUJOL-MONNIER comme suppléant.

3. Régie d'avances

Considérant la nécessité de procéder au paiement des menues dépenses suivantes :

- frais d'affranchissement
- frais de carburant
- autres menues dépenses courantes

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- d'autoriser le Maire à créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales
- de fixer le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 300 €

Vu par nous, Maire de la commune de Lieuran-Cabrières, pour être affiché le 18 avril 2008.